



BOUROGNE

ARRETE MUNICIPAL N° 73

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

LC

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 090-219000171-20221109-732022-AI



Le Maire de la commune de BOUROGNE

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 151-43, L. 153-60 et R. 153-18,

VU la délibération du conseil municipal n° 08 en date du 16 février 2021 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 abrogeant la servitude d'utilité publique PM3, relative au plan de prévention des risques technologiques au bénéfice de la société Antargaz.

VU les pièces ci-annexées (arrêté préfectoral, tableau des servitudes d'utilité publique et plan afférent) ;

ARRETE

Article 1er

Le PLU de la commune de Bourogne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le tableau des servitudes d'utilité publique et le plan afférent ont été modifiés pour prendre en compte la suppression de la servitude d'utilité publique PM3 (plan de prévention des risques technologiques).

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie, à la direction départementale des territoires et sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Bourogne, le 9 novembre 2022,

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.